

COMMUNE : BAVANS (25550)

Nos réf. : PK/HB/DB/MCR

N°56/2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 16/09/2013	L'an deux mil treize le vingt six septembre à dix neuf heures,
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 26/09/2013	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire,</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25</i>	<b>Présents :</b> KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila (arrivée 19h10), RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, MORASCHETTI Élisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie (départ 20h30), MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès (départ 19h45), GIRARD Jean-Claude, MOUHOT Marcel.
<b>OBJET :</b>  <i>Convention – Nettoyage et entretien de parcelles communales « Champ de Troe » M. GROSJEAN Samuel</i>	<b>Excusés :</b> PETIT Betty, PERRON Danièle a donné procuration à PARRAIN Carole, MONNIN Jean-Pierre a donné procuration à MAKSOUH Mourad, PAGNOT Pascal a donné procuration à GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès,  <b>Absente :</b> GRILLOT Fabienne.  Madame Élisabeth MORASCHETTI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire cède la parole à Pierre CLAUDON, Adjoint chargé de la Commission « Urbanisme – Environnement – Patrimoine ».

Les membres de la Commission, lors de la réunion du 16 juillet 2013, ont émis un avis favorable à Monsieur GROSJEAN Samuel – 36 bis rue des Pommiers 25550 BAVANS pour nettoyer et entretenir les parcelles communales sises « Champ de Troe » AN 377, AN 183 et AN 184, actuellement en friche, pour y faire pâturer des chevaux.

L'exposé de Pierre CLAUDON entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à établir une Convention liant les deux parties.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 26/09/2013

Publiée le 26/09/2013.....

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

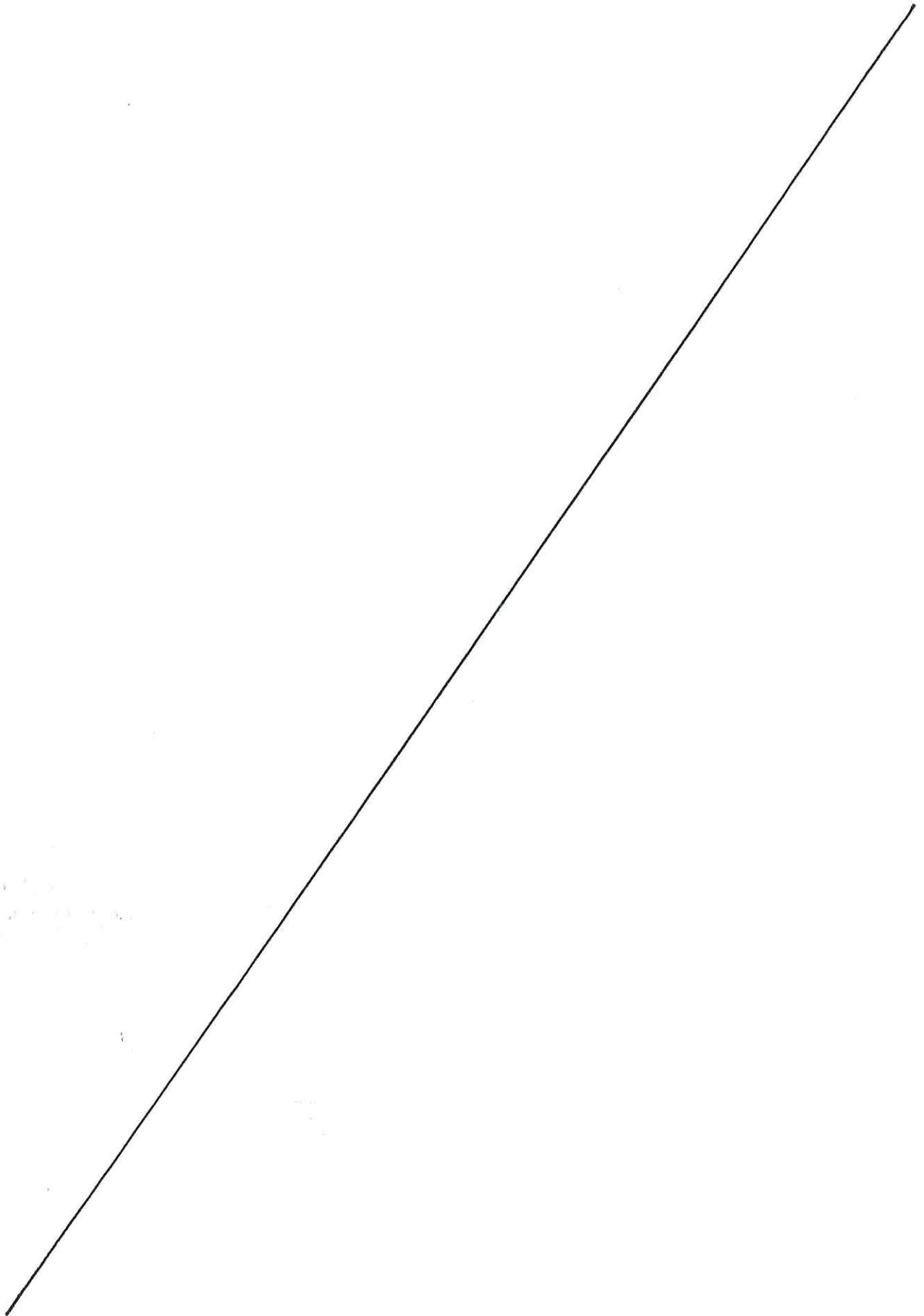
Le Maire



**SOUS-PREFECTURE**

30 OCT. 2013

**MONTBELIARD**





Réf : PK/JD/PB/TB  
Le 14/10/2013

## BAIL GROSJEAN Samuel

### ENTRE LES SOUSSIGNEES

Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire, représentant la Commune de BAVANS 25550.

A, par ces présentes, et en conformité à la délibération n° 56/2013 du Conseil Municipal du 26/09/2013, donné à titre de bail pour la durée ci-après indiquée,

A Monsieur GROSJEAN Samuel – 36Bis, rue des Pommiers – BAVANS 25550 exploitant agricole sur la Commune de BAVANS.

LES TERRAINS COMMUNAUX ci-dessous désignés, soit:

Sections	Numéros	Lieudits		Surfaces
AN	377	Champ de Troe	L01	19a 54ca
AN	183	Champ de Troe	T02	14a 67ca
AN	184	Champ de Troe	T02	26a 08ca
			<b>TOTAL</b>	<b>60a 29ca</b>

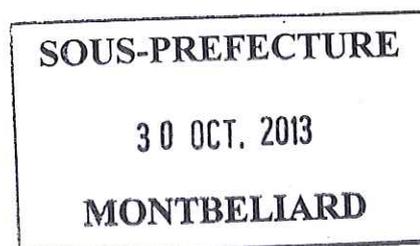
### ETAT DES LIEUX

Lesdits immeubles sont bien connus des preneurs qui déclarent les avoir visités en vue des présentes. La contenance totale n'est pas garantie; toutefois, dans le cas où la différence entre la contenance ci-dessus indiquée et la contenance réelle, excéderait 5% en plus ou en moins, la partie lésée obtiendrait soit une augmentation, soit une diminution de fermage, à la condition que la demande soit formulée dans un délai d'une année à compter de la conclusion du bail.

### DUREE DU BAIL

La durée du bail est NEUF ANNEES entières et consécutives qui commenceront le 14/10/2013 pour se terminer le 14/10/2022.

Toutefois, la Commune de BAVANS pourra reprendre la jouissance de tout ou partie des terrains loués, dans les conditions prévues par les articles L 411-27, L 411-53, L 411-31, L 415-10 et L 415-11 du Code Rural.



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS  
Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85  
E-mail : [mairiebavans@wanadoo.fr](mailto:mairiebavans@wanadoo.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)





### CONDITIONS GENERALES

Le présent bail est consenti et accepté aux clauses et conditions de droit des baux à ferme auxquelles les parties déclarent expressément se conformer dans l'esprit et en application des dispositions du livre IV (Titre 1er) du Code Rural relatives au statut du fermage et du métayage.

Spécialement, les parties déclarent se reporter au modèle type de bail à ferme, tel qu'il a été établi par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux et approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet du Doubs le 28/09/2007.

Par ailleurs, les parties déclarent, pour tous les cas non prévus audit bail ou non réglés par les textes en vigueur, s'en référer aux usagers locaux.

Les preneurs jouiront des biens loués "bon père de famille" et comme les bons agriculteurs du pays. Ils devront éparpiller les taupinières et fourmilières, couper en temps voulu les fougères, les joncs, ronces, chardons, extirper épines et buissons, et en général toutes les mauvaises productions, de manière à rendre les terres louées en fin de bail en bon état de culture.

A l'inverse, la suppression des haies, talus, rigoles séparatives de fonds, nécessitera l'accord du bailleur dans les conditions fixées par l'article L 411-28 du Code Rural.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail, les parties déclarent s'en référer à l'arbitrage du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux.

### PREAVIS POUR CONGE

Toute partie désirant éviter le renouvellement du bail devra donner congé dix-huit mois à l'avance, le bailleur par voie d'huissier (article L 411-47 du Code Rural); le preneur par lettre recommandée avec accusé de réception ou voie d'huissier (Article L 411-12 du Code Rural) et pour des motifs évoqués par les textes.

### PRIX DU FERMAGE

1° - Le présent bail est consenti et accepté à titre gracieux.

2° - Les impôts fonciers sont à la charge du bailleur.

Pour l'exécution des conditions du bail, comme pour le paiement du fermage, les preneurs sont tenus solidairement.

Fait en 3 exemplaires,

A BAVANS

Le 28/10/13

(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Pour le bailleur,  
Monsieur le Maire,

Pierre KNEPPERT



SOUS-PREFECTURE

30 OCT. 2013

MONTBELIARD

Le preneur,



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : [mairiebavans@wanadoo.fr](mailto:mairiebavans@wanadoo.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)

